

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 21 octobre 2022

DÉLIBÉRATION N° CP-2022/10/21-5/02

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20221021-lmc100000024399-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/10/2022

Réception Préfet : 27/10/2022

Publication RAAD : 27/10/2022

OBJET : Aides aux projets d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et de lutte contre les dépôts sauvages.

Le Département accompagne les associations et organismes dans leurs projets d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et de lutte contre les dépôts sauvages. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une aide financière à l'association Pie Verte Bio (protection des busards et des amphibiens), au CPN Val-de-Seine (kits pédagogiques pour les structures éducatives et création d'une pelouse fleurie), ainsi qu'à la commune de Montereau-Fault-Yonne (ramassage citoyen de déchets "Berges Saines"). L'ensemble de ces aides représente un montant total de 6 950 €.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement Budgétaire et Financier, modifié par délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 5,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 7/01 et n° 5/01 en date du 16 décembre 2021, et n° 7/04 en date du 17 juin 2022, relatives au budget du Département pour 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant total de 6 950 € aux organismes désignés en annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'accorder à la commune de Montereau-Fault-Yonne, la dérogation prévue à l'article 41-2 du Règlement Budgétaire et Financier du Département (RBF) selon lequel les décisions attributives de subvention sont préalables au début d'exécution de l'opération à subventionner.

Article 3 : de prélever ces crédits sur l'action « Environnement et développement durable », Opération « DEEA - Subventions animations environnement ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN qui a donné pouvoir à Mme Véronique PASQUIER
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT qui a donné pouvoir à M. Thierry CERRI
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE qui a donné pouvoir à M. Éric BAREILLE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU qui a donné pouvoir à Mme Emma ABREU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne